

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2012

L'an deux mil douze, le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à dix heures en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 30 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Touazi, Pernel, Mesdames Bécue, Caignard, Daine, Duhem.

Etaient absents: Mme Gamito (pouvoir à Monsieur Wanner), Mme Delaunoy (pouvoir à Monsieur Charpentier), Mme René (pouvoir à Monsieur Aubin)

Secrétaire de séance : Madame Duhem

1 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2011 présentant les résultats suivants :

Sections	dépenses	recettes	résultats
FONCTIONNEMENT	483 301.54	636 008.07	152 706.53
INVESTISSEMENT	751 397.76	581 847.91	-169 549.85
Dont les restes à réaliser	205 907.00	459 947.90	

Décide d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 169.549,85 euros.

3 – COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2011 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2011.

4 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES 2012

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TOM était de 7.74 % pour 2011.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la Taxe des Ordures Ménagères à 7.60 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le taux de la T.O.M. 2012 à 7.60 %.

5 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales 2011 et rappelle ceux-ci :

Taxe d'habitation	10.13
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10.14
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	36.13

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les taux des taxes communales pour l'année 2012 énoncés ci-dessus.

6 – BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Sections	Crédits votés	Dont RAR
Investissement		
Dépenses	938 983.85	205 907.00
Recettes	938 983.85	333 948.00
Fonctionnement		
Dépenses	1 100 278.29	
Recettes	1 100 278.29	

7 – MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-344 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Boisemont en date du 17 mars 2000,

Considérant qu'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) peut être créée à l'initiative de la commune, sur un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique,

Considérant qu'une AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable ; qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces,

Considérant que les ZPPAUP mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 susvisée, continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des AVAP et, au plus tard, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 642-8 du code du Patrimoine, la révision d'une ZPPAUP créée antérieurement à la date en vigueur de la loi susvisée conduit à l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant que l'intégralité du territoire communal est déjà couverte par une servitude de ZPPAUP,

Considérant que la commune souhaite :

- Maintenir sur son territoire, après le 12 juillet 2015, une servitude d'utilité publique, de protection forte et adaptée à la qualité de son patrimoine architectural urbain et paysager en prescrivant la mise à l'étude d'une création d'AVAP ;
- Mettre en conformité la servitude actuelle de ZPPAUP avec les nouvelles dispositions du code du patrimoine, issues de la loi susvisée, en prévoyant des règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux,

Considérant que pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés, la prescription de la mise à l'étude d'une AVAP s'avère nécessaire,

Précisant toutefois, que la commune souhaite que la procédure de transformation de sa ZPPAUP en AVAP puisse déboucher sur une servitude opposable, dans un délai court,

Précisant qu'en application des dispositions de l'article L. 642-3, il s'avère nécessaire de définir pour ladite transformation de la ZPPAUP en AVAP, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 642-4 du code du Patrimoine, une instance consultative, associant des représentants de la collectivité territoriale intéressée, le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection et du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés, doit être constituée, lors de la mise à l'étude de la création ou de la révision d'une AVAP,

Précisant que cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme réunis le 14 mars 2012,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

Article 1 : Prescrit la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal de Boisemont.

Article 2 : Décide de nommer les personnes suivantes, pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L. 642-5 du code du Patrimoine :

- Des représentants de la commune,
- Le Préfet de Département ou le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France ou son représentant, notamment le chef de service de l'architecture,
- Le chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise ou son représentant,
- Le délégué de la Fondation du Patrimoine dans le Val d'Oise,
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'Ile de France ou son représentant.

Article 3 : Précise que cette liste des membres de l'instance consultative prévue à l'article L. 642-5 du code du patrimoine pourra être amendée ultérieurement,

Article 4 : Rappelle que le projet de création de l'AVAP :

- Sera soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites prévue à l'article L. 612-1 du code du patrimoine,
- Donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme,
- Fera l'objet d'une enquête publique,
- Sera soumise pour accord au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du conseil municipal,
- Sera soumise pour approbation au conseil municipal.

- Article 5 :** Définit les modalités suivantes de la concertation :
- Un affichage de la présente délibération, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet AVAP,
 - Une information au public réalisée par voie électronique (parution d'articles sur le site internet municipal de la commune), par voie de presse traditionnelle (article dans le bulletin municipal, article et annonce dans l'édition Val d'Oise du journal Le Parisien), et enfin d'affiches dans les lieux publics communaux (panneaux administratifs, mobilier urbain...),
 - La tenue d'une réunion publique avec la population,
 - Une exposition publique en mairie, avant et pendant l'enquête publique, sur le projet de création de l'AVAP,
 - La mise à disposition du public du dossier d'étude en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - La mise à disposition d'un registre d'observations, destiné à toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - Une boîte aux lettres électronique spécialement dédiée au projet de création d'une AVAP.
- Article 6 :** Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet du département, et notifiée au Préfet de Région, au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France, ainsi qu'au Président du Conseil Général du Val d'Oise.
- Article 7 :** Décide de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Général du Val d'Oise, les subventions aux taux et montants les plus élevés, pour co-financer l'étude préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Article 8 :** Rappelle que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.
- Article 9 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget et aux chapitres concernés.

8 – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CACP A LA COMMUNE DE MAURECOURT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5216-7 et L.5211-25-1,
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale du Val d'Oise et des Yvelines, respectivement arrêtés le 11 novembre 2011 et le 19 décembre 2011,
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 5 mars 2012 de projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération,
- VU** la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (la CLETC) en date du 9 mars 2012,
- VU** le rapport de Jean Claude WANNER :
- Rappelant le cadre de la procédure de l'adhésion de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération,
 - Proposant d'émettre un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération présenté dans l'arrêté interpréfectoral du 5 mars,

- Présentant le rapport de la CLETC sur l'évaluation du transfert de charge,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, les 12 communes membres et la ville de Maurecourt disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté interpréfectoral pour délibérer sur le projet d'extension du périmètre de la CACP à la ville de Maurecourt ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que l'adhésion de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération entraîne transfert à celle-ci des compétences prévues dans ses statuts à compter du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que cette adhésion entraînera le retrait de plein droit de la ville au 1^{er} juillet 2012 au syndicat intercommunal de distribution d'eau du Confluent (le SIDEK) et du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (le SMIRTOM), auxquels elle avait confié respectivement ses compétences eau potable, et déchets (collecte et traitement),

CONSIDERANT qu'il est proposé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, que la ville poursuive les contrats en cours avec les prestataires du SMIRTOM concernant la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Maurecourt, compétence qui restera communale,

CONSIDERANT que l'adhésion de la ville en cours d'année civile ne permet pas d'envisager le transfert de la fiscalité à la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} janvier 2013 ; que la CLETC, dont le rapport est présenté en annexe, devra se réunir à nouveau en fin d'année 2012 afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation de la ville,

CONSIDERANT que par conséquent le transfert de charges jusqu'au 1^{er} janvier 2013 fera l'objet d'une convention entre la ville et la CACP,

CONSIDERANT que la ville, dans le cadre de son adhésion, propose de désigner les trois conseillers suivants pour la représenter au Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines en date du 5 mars 2012 pour l'adhésion de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2012,
2. **PREND ACTE** du rapport joint en annexe de la CLETC réunie le 9 mars 2012 et **PREND ACTE** que la commission se réunira en fin d'année pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation afin de tenir compte du transfert de fiscalité au 1^{er} janvier 2013,
3. **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à la mise en œuvre de l'adhésion de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération

9 – PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan départemental d'actions de sécurité routière est en cours d'élaboration, et que chaque commune est sollicitée en vue de faire des propositions portant sur des actions de sécurité.

Considérant que la mise en place de panneaux d'indication de vitesse améliorerait la sécurité des piétons traversant les voies départementales et communales.

Vu la dépense estimée pour la mise en place de deux panneaux élevée à 10 000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de mise en place de panneaux d'indication de vitesse avenue Maréchal Leclerc (RD 22) et Grande Rue.

Sollicite à cet effet, une subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise dans le cadre du PDASR.

Questions diverses :

Acquisition de la parcelle A 488 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de l'aliénation de la parcelle A488 d'une superficie de 2.215 m2 appartenant à l'Etat. Cette parcelle se situe en face du centre équestre rue de Vauréal.

Considérant le manque de stationnement dans le quartier, Monsieur le propose d'acquérir cette parcelle avec le projet d'aménagement d'un parking.

Cette proposition reçoit un avis favorable du conseil municipal.

Déclassement de la RD 81 :

Monsieur le Maire informe de la fermeture prochaine de la RD 81 (rue de Menucourt). Cette rue sera aménagée en piste cyclable et voie piétonne. Le Conseil Général va entreprendre la réfection de la rue de Menucourt depuis le carrefour du Montrouge jusqu'au central téléphonique. Un tournebride sera réalisé à cet endroit et les trottoirs seront réhabilités. La rue sera interdite à la circulation à partir du 1^{er} juin.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

JC WANNER.